



Le raccordement au réseau Elia: un processus en plusieurs étapes

Certains acteurs du marché belge de l'électricité (producteur et gros consommateur industriel) peuvent demander un raccordement au réseau Elia ou la modification d'un raccordement déjà existant. Cette notion de raccordement recouvre l'ensemble des installations qui relient physiquement les équipements de ce demandeur au réseau à haute tension. Ces installations de raccordement constituent l'infrastructure pour prélever ou injecter de l'électricité sur le réseau Elia. Le processus de raccordement, décrit dans les règlements techniques, débouche sur la conclusion d'un contrat de raccordement entre Elia et le demandeur du raccordement. Lorsque le demandeur du raccordement a conclu ce contrat, il devient un utilisateur du réseau Elia.

I. Le raccordement au réseau Elia: les principes

Les "installations de raccordement", ou plus simplement le "raccordement", forment le lien physique entre le réseau Elia et les installations électriques d'un utilisateur du réseau à haute tension. Sans ce raccordement, il n'est pas possible de prélever ou d'injecter de l'électricité dans le réseau Elia. Les installations de raccordement ont un usage dédié à un (ou plusieurs) utilisateur(s) du réseau. Le site d'un client raccordé au réseau Elia, qui acquiert le statut de réseau fermé de distribution, doit également disposer d'un contrat de raccordement avec Elia¹.

I.1. Les installations de raccordement: quelques notions clés

- **La travée de raccordement**

Les installations de raccordement sont pourvues de composants permettant de les connecter au réseau Elia ou de les déconnecter de ce réseau. Ces composants permettent également la connexion des installations industrielles de l'utilisateur de réseau au réseau Elia ainsi que leur déconnexion du réseau. Ils sont regroupés en une ou plusieurs travées. La travée la plus proche du réseau Elia est appelée "première travée de raccordement".

- **Les autres équipements de raccordement**

Le raccordement est constitué, au-delà de la première travée de raccordement, d'autres composants. Il s'agit le plus souvent au minimum de la ligne aérienne ou du câble souterrain de raccordement entre le poste du réseau Elia et le site de l'utilisateur de réseau.

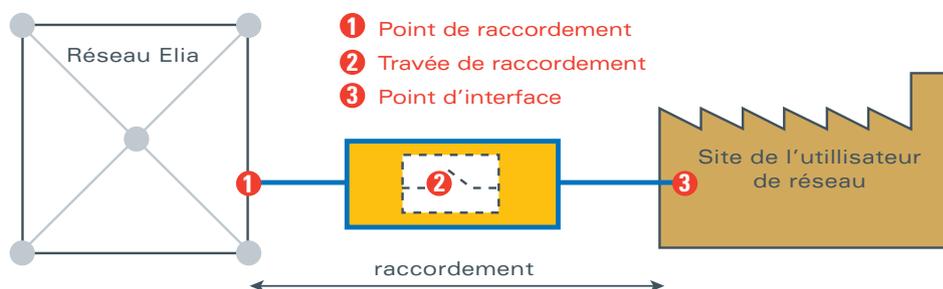
- **Le point de raccordement**

L'endroit où sont interconnectés les installations du raccordement et le réseau Elia est appelé "point de raccordement".

- **Le point d'interface**

Le point d'interface est la frontière entre les installations du raccordement et les installations électriques de l'utilisateur de réseau.

- **La puissance de raccordement**



Une puissance maximale (exprimée en kVA) est fixée pour chaque raccordement via lequel de l'électricité est prélevée ou injectée sur le réseau Elia. Cette valeur maximale est stipulée dans le contrat de raccordement.

¹ Pour en savoir plus sur les réseaux fermés de distribution, consultez la fiche " Le réseau fermé de distribution raccordé au réseau Elia: processus opérationnels spécifiques liés à l'accès ".

I.2. Localisation des points de raccordement et d'interface

La localisation des points de raccordement et d'interface est déterminée dans le contrat de raccordement conformément à la législation en vigueur. Cette désignation s'effectue après concertation avec le demandeur, de manière transparente et non discriminatoire et en respectant les principes suivants:

- le point de raccordement est choisi de manière à ce que les installations qui seront exclusivement employées par l'utilisateur de réseau ne font pas partie du réseau Elia, ce qui signifie que les manœuvres au point de raccordement permettent de connecter ou de déconnecter les installations de l'utilisateur du réseau séparément du réseau;
- le point d'interface est localisé sur le site de l'utilisateur de réseau, en aval des installations de raccordement;
- en général, Elia gère les installations de raccordement jusqu'au point d'interface, sauf si l'utilisateur du réseau décide d'assurer en partie cette gestion.

I.3. La tension du point de raccordement permet de désigner l'autorité compétente

Pour savoir quelle autorité est compétente pour fixer les règles techniques applicables au raccordement, c'est le critère de la tension du point de raccordement qui prévaut:

- si le raccordement est réalisé à une tension supérieure à 70 kV, l'autorité fédérale est compétente et la législation fédérale s'applique;
- si le raccordement est effectué à une tension comprise entre 30 et 70 kV (inclus), les autorités régionales sont compétentes (Région bruxelloise, Région wallonne ou Région flamande) et la législation régionale s'applique.

I.4. Les tarifs

Les tarifs de raccordement sont approuvés par la CREG.

Ces tarifs comprennent :

- le tarif pour étude d'orientation ;
- le tarif pour étude de détail ;
- le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement ;
- le tarif pour utilisation des autres équipements de raccordement (liaisons de raccordement, aériennes ou souterraines, et des éventuels équipements complémentaires nécessaires à cet effet, équipements de transformation, équipements de compensation de l'énergie réactive et équipements de filtrage de l'onde de tension);
- le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaires, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages.

Les tarifs pour l'utilisation du raccordement concernent, d'une part, la mise à disposition des équipements de raccordement dont Elia est propriétaire et, d'autre part, la gestion du raccordement.

En règle générale, la mise à disposition de la première travée de raccordement est rémunérée via une redevance annuelle. La réalisation ou modification éventuelle des autres équipements du raccordement est investie directement par l'utilisateur du réseau, suivant un devis reposant sur une étude de détail.

Le tarif pour la gestion du raccordement couvre les frais d'exploitation et d'entretien. Ces tarifs sont également appliqués par le biais de redevances annuelles.

Les tarifs de raccordement² sont détaillés sur le site Internet d'Elia <http://www.elia.be/fr/produits-et-services/raccordement/Tarifs-de-raccordement>.

II. Autres caractéristiques du raccordement

II.1. Une ou plusieurs liaisons possibles

En fonction des besoins de l'utilisateur du réseau, le raccordement peut être constitué d'une ou de plusieurs liaisons physiques.

Dans ce dernier cas, il y aura aussi plusieurs points de raccordement, plusieurs points d'interface et plusieurs travées de raccordement.

² Pour en savoir plus sur les tarifs d'accès au réseau, consultez la fiche "Accès au réseau: des tarifs objectifs, transparents et régulés".

II.2. Des installations de comptage indispensables pour la facturation

Le raccordement est équipé d'installations de comptage mesurant avec précision les échanges de puissance et d'énergie entre le réseau Elia et les installations de l'utilisateur du réseau. Ce comptage est indispensable pour établir la facturation. Il s'effectue, en règle générale, au niveau des points de raccordement.

Pour des raisons tarifaires, les différents points de raccordement et de comptage sont globalisés en un ou plusieurs points d'accès. Ces points d'accès sont repris dans un contrat d'accès conclu avec Elia. Tandis que le raccordement traite uniquement de l'infrastructure, l'accès au réseau confère les droits et obligations spécifiques à l'échange de puissance et d'énergie avec le réseau Elia. Le regroupement des points de raccordement en un ou plusieurs points d'accès s'effectue de manière non discriminatoire et sur la base de critères objectifs tels que la tension et le poste Elia auquel les points de raccordement appartiennent.

II.3. Raccordement partagé

Il est possible qu'un même raccordement desserve un nombre limité d'utilisateurs du réseau. On parle alors de "raccordement partagé". Comme pour un raccordement classique, la séparation entre le réseau Elia et le raccordement est très clairement fixée. En l'espèce, le raccordement partagé est exclusivement utilisé par un nombre limité d'utilisateurs bien définis.

Les tarifs de raccordement relatifs à des équipements utilisés par quelques utilisateurs du réseau peuvent être répartis entre ces utilisateurs du réseau. Cette répartition se fait au prorata de leur puissance de raccordement respective ou selon un accord conclu entre toutes les parties concernées. Par exception, les équipements pour les mesures et comptages doivent être installés séparément pour chaque utilisateur du réseau.

III. Comment introduire une demande de raccordement?

Le raccordement au réseau Elia est obtenu en suivant un processus décliné en plusieurs étapes, tel que décrit dans le règlement technique applicable.

III.1. La demande de raccordement

Avant toute chose, une demande de raccordement doit être introduite. Cette démarche est indispensable pour obtenir un nouveau raccordement, pour la modification d'un raccordement existant ou pour la modification des installations du demandeur et de leurs modes d'exploitation. La demande de raccordement doit être adressée au gestionnaire de réseau compétent (selon la puissance de raccordement demandée et selon les dispositions prévues dans le règlement technique applicable). Pour une demande de raccordement au réseau Elia, les éléments fournis par le demandeur permettront à Elia de définir quelle(s) étude(s) de raccordement doivent être effectuées (voir ci-dessous III.2 et III.3).

Conditions de recevabilité d'une demande pour un nouveau raccordement au réseau Elia

Une demande de raccordement peut être introduite directement auprès d'Elia si la puissance de raccordement demandée est au moins de 25 MVA. Les demandes de raccordement pour des puissances inférieures à cette valeur doivent être transmises aux gestionnaires de réseaux de distribution. Dans une optique de développement harmonieux des réseaux, ces gestionnaires de réseaux de distribution peuvent malgré tout se concerter ensuite avec Elia pour le raccordement au réseau d'installations d'une puissance inférieure à 25 MVA.

Les demandes de modification d'un raccordement existant

Certaines modifications d'un raccordement existant doivent également faire l'objet d'une demande auprès d'Elia. Plus précisément, il s'agit de modifications portant sur:

- la puissance de raccordement;
- les installations de raccordement;
- les installations de l'utilisateur du réseau qui ont un impact sur la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du réseau Elia;
- les modes d'exploitation des installations de raccordement et des installations de l'utilisateur du réseau.

Ces demandes ne donnent pas nécessairement lieu à la réalisation d'une étude de raccordement: si Elia considère que ces changements ne sont pas significatifs, Elia peut les approuver sans autres formalités. Le contrat de raccordement est alors adapté pour tenir compte de la nouvelle situation.

Un préalable indispensable pour les producteurs d'électricité

Le raccordement d'unités de production d'électricité au réseau Elia est soumis à l'octroi d'une autorisation de production. Cette autorisation doit être demandée à la CREG et est délivrée par le Ministre de l'Énergie. Sous certaines conditions, l'obtention de cette autorisation de production est remplacée par une déclaration préalable auprès de la CREG.

Par ailleurs, une unité de production d'électricité directement raccordée au réseau Elia ou dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 25 MW doit être reprise dans un contrat CIPU conclu avec Elia. Le contrat CIPU est présenté en détail dans la fiche: "Le contrat CIPU: un cadre fixe pour la participation à la gestion du réseau à haute tension".

III.2. L'étude d'orientation

Dans un premier temps, le demandeur d'un raccordement peut demander à Elia de réaliser une étude d'orientation. Cette étude peut également s'avérer nécessaire en fonction de la puissance de raccordement demandée et de la situation du réseau dans la zone géographique visée. Cette étude évalue la faisabilité du raccordement au réseau et compare les différentes options envisageables pour ce raccordement. L'étude d'orientation fournit aussi, à titre d'information, une estimation des coûts et une évaluation indicative du délai d'exécution.

L'étude d'orientation est présentée en détail dans la fiche: "Des études pour analyser les caractéristiques d'un raccordement".

III.3. L'étude de détail

L'étude de détail présente la solution technique détaillée pour l'option de raccordement qui a été privilégiée (à la suite d'une étude d'orientation). Le coût de cette solution (calculé sur la base des tarifs de raccordement) y est affiné. Le demandeur recevra aussi, après avoir accepté la solution technique décrite dans l'étude de détail, une offre pour la réalisation du raccordement.

L'étude de détail répartit aussi, en concertation avec le demandeur, les tâches entre Elia et l'utilisateur du réseau, tant pour la réalisation du raccordement que pour son exploitation.

Une étude de détail s'accompagne aussi de la réservation de la capacité nécessaire au niveau du réseau pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. Cette réservation de capacité a une durée déterminée endéans laquelle le raccordement doit être commandé. A défaut, une demande de prolongation de réservation de capacité doit être introduite auprès d'Elia. La réservation de capacité pour une demande de raccordement d'une unité de production est liée à l'obtention de l'autorisation de production mentionnée ci-dessus.

L'étude de détail est présentée dans la fiche: "Des études pour analyser les caractéristiques d'un raccordement".

III.4. Conditions spécifiques pour le raccordement d'une unité de production

Lorsqu'une demande de raccordement est introduite pour une unité de production, le demandeur doit satisfaire à des conditions spécifiques de fonctionnement et à certaines dispositions complémentaires en rapport avec l'énergie réactive. C'est dans ce contexte qu'Elia demande la réalisation de simulations spécifiques.

III.5. Etudes "Power Quality"

En fonction de la nature perturbatrice des installations de l'utilisateur du réseau, Elia peut exiger de faire réaliser une évaluation du type "Power Quality" qui peut s'effectuer via des mesures ou des études complémentaires.

Ce type d'étude est présenté en détail dans la fiche: "Des études "Power Quality" pour limiter les perturbations de la tension".

IV. Réalisation du raccordement

IV.1. Commande du raccordement et contrat de raccordement

Suite à la remise d'une étude de détail par Elia pour une option de raccordement bien définie, le processus de raccordement prévoit que le demandeur du raccordement marque son accord technique sur la solution proposée.

Après réception de cet accord technique, Elia remet au demandeur du raccordement une offre pour la réalisation du raccordement ainsi qu'une proposition de contrat de raccordement.

Ce contrat précise les conditions dans lesquelles le raccordement sera effectué. Le contrat de raccordement mentionne aussi le descriptif technique des installations de raccordement ainsi que les droits et obligations des deux parties. Enfin, certaines données relatives aux installations du demandeur sont aussi spécifiées dans le contrat. En effet, ces installations doivent se conformer à des exigences techniques et fonctionnelles définies légalement.

La réalisation du raccordement débute lorsque le demandeur du raccordement passe commande sur base de l'offre d'Elia endéans le délai de validité de cette offre et lorsque le contrat de raccordement est signé.



IV.2. La puissance mise à disposition de l'utilisateur du réseau

Le contrat de raccordement (annexe 1) fixe également la puissance apparente (exprimée en kVA) qui est mise à disposition de l'utilisateur du réseau. Cette puissance mise à disposition est convenue avec chaque utilisateur du réseau et peut être inférieure ou égale à la capacité physique maximum des installations de raccordement qui lui sont dédiées.

Toute demande d'augmentation de la puissance mise à disposition fait l'objet d'une demande d'offre pour une étude de détail, à introduire par l'utilisateur du réseau auprès d'Elia, conformément au processus de raccordement. L'analyse de cette demande conclut quant à la nécessité ou non de réaliser une étude de détail, à la faisabilité de cette augmentation, et enfin aux modifications et/ou investissements éventuellement nécessaires dans le réseau Elia ou dans les installations de l'utilisateur du réseau. L'augmentation de puissance mise à disposition prend effet le 1^{er} jour du mois calendrier suivant la réception par Elia de l'avenant au contrat de raccordement signé par l'utilisateur du réseau afin d'acter cette augmentation de puissance mise à disposition, et, le cas échéant, la fin des travaux éventuellement nécessaires dans le réseau pour rendre cette mise à disposition de puissance effective.

L'utilisateur du réseau peut aussi demander une diminution de la puissance mise à disposition, pour autant que cette puissance n'ait pas fait l'objet d'une augmentation au cours des 12 mois calendrier précédents. Cette diminution se matérialise par un avenant au contrat de raccordement.

Lorsqu'un utilisateur du réseau demande et obtient une diminution de la puissance apparente mise à sa disposition, il perd tout droit de réservation de la puissance apparente précédente plus élevée, quand bien même aucun changement n'est apporté aux installations du réseau ou à celles de son raccordement. Toute demande de ré-augmentation ultérieure doit alors se faire selon le processus de raccordement.

IV.3. Réalisation et mise en service du raccordement

La réalisation du raccordement a lieu selon les accords fixés entre Elia et l'utilisateur du réseau, tels que décrits dans l'offre du raccordement, dans l'étude de détail et dans le contrat de raccordement. En particulier, l'étude de détail comprend un addendum technique qui fixe très clairement les périmètres de chaque partie et les modalités à respecter. Elia et le demandeur effectuent pour leurs installations respectives les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations et des permis requis. Chaque partie fournit à l'autre toute l'aide nécessaire pour atteindre cet objectif.

La mise en service du raccordement fait préalablement l'objet de tests de conformité.

V. Bases légales et contractuelles

Le contrat de raccordement sert de base contractuelle entre Elia et l'utilisateur du réseau. Par ailleurs, les différents règlements techniques définissent le cadre légal dans lequel le processus de raccordement s'opère.

Le raccordement au réseau Elia en 5 points

- Les acteurs du marché belge de l'électricité qui peuvent être raccordés directement au réseau Elia ou qui souhaitent modifier leur raccordement existant doivent introduire une demande de raccordement auprès d'Elia.
- L'étude de détail fixe, en concertation avec le demandeur du raccordement, les caractéristiques du raccordement et la répartition des tâches entre Elia et le demandeur du raccordement, tant pour la réalisation du raccordement que pour son exploitation. Cette étude sert de base pour l'offre de raccordement établie par Elia.
- La notion de raccordement renvoie aux installations reliant le réseau Elia aux installations du demandeur. La tension du point de raccordement permet de savoir quelle autorité est compétente pour fixer le cadre légal et technique du raccordement.
- Les tarifs de raccordement d'Elia sont approuvés par la CREG. Ces tarifs comprennent des devis et redevances pour la mise à disposition et la gestion des installations de raccordement.
- Le contrat de raccordement précise les droits et obligations des deux parties. Ce contrat fixe, entre autres, la puissance qui est mise à disposition de l'utilisateur du réseau.